

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 22 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le 22 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents :

Mesdames : Virginie **BRICE**, Patricia **PERRIER**, Emmanuelle **ROME**,

Messieurs : Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**

Absents excusés : Messieurs : Michel **PEYDRO**, Roland **DUMAS**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Virginie **BRICE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 10/10/2017

Approbation à l'unanimité.

2- PRIME IAT POUR AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel communal a droit à des indemnités.

Le coefficient de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) est compris entre 1 et 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer à l'agent technique, un coefficient de 4 pour cette indemnité.

3 – PRIME CIA POUR ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01/01/2017 un nouveau régime indemnitaire concernant la filière administrative a été mise en place

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part, Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par l'agent délibéré en janvier par le Conseil municipal
- Et d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il propose au conseil d'instaurer au profit du personnel administratif et de délibéré sur la prime de fin d'année la CIA :

- CIA : versé annuellement avec un plafond annuel règlementaire de 1 260 € et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser un montant annuel 2017 de 941,28 pour la prime de la CIA

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser un montant mensuel à compter du 01/01/2018 IFSE de 100 € (indemnité annuelle de 1200€)

4 – DELIBERATION POUR MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (IFSE et CIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01/01/2018 un nouveau régime indemnitaire concernant la filière technique doit être mis en place.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part, Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il propose au conseil d'instaurer au profit du personnel technique à compter du 01/01/2018 ce régime indemnitaire

- IFSE : versé mensuellement avec un plafond annuel règlementaire de 10 800 € qui fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un concours
- CIA : versé annuellement avec un plafond annuel règlementaire de 1 200 € et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser à compter du 01/01/2018 un montant mensuel IFSE de 100 € (indemnité annuelle de 1200 €)

5 – DELIBERATION POUR TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme du code de l'urbanisme est en cours. Dans ce contexte, la Taxe Locale d'Equiperment perçue par les communes sur les nouvelles constructions devient la Taxe d'Aménagement. En vigueur depuis le 1^{er} mars 2012.

Il rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 30 novembre 2011 a institué la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %.

Ce taux peut être modifié à l'échéance du 30 novembre 2017.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L.331-1 et suivant ;

Décide de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 3.5%

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

6 – DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 27 février 2017 portant fixation de l'attribution de compensation des communes

Vu le rapport de la CLECT du 11 juillet 2017,

Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017 portant modification de l'attribution de compensation

Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les transferts de charges complémentaires de St Quentin la Poterie (loyer Point Info Tourisme), d'Uzès (titres sécurisés) et le transfert de charges initial de Moussac (entrée au 1^{er} janvier 2017) ; que cette évaluation a été effectuée en CLECT les 11 juillet et 11 octobre 2017, et approuvée à l'unanimité du conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient dès lors de décider du transfert de charges sur la base de ces rapports. Il est proposé au conseil municipal de :

- retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT telles que figurant dans le tableau ci-dessous

- dire que cette attribution de compensation des communes s'appliquera pour 2017 et les années à venir :

Communes	attribution de compensation au 27/2/2017	attribution de compensation Moussac	attribution de compensation Uzes	attribution de compensation St Quentin la Poterie	attribution de compensation AU 13/11/2017
AIGALIERS	11 101,00				11 101,00
ARPAILLARGUES	79 942,00				79 942,00
AUBUSSARGUES	54 712,00				54 712,00
BARON	62 247,00				62 247,00
BELVEZET	-5 232,00				-5 232,00
BLAUZAC	28 744,00				28 744,00
BOURDIC	46 116,00				46 116,00
COLLORGUES	68 819,00				68 819,00
FLAUX	5 106,00				5 106,00
FOISSAC	69 140,00				69 140,00
FONS SUR LUSSAN	3,00				3,00
FONTARECHES	3 168,00				3 168,00
GARRIGUES STE EULALIE	126 134,00				126 134,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	256,00				256,00
LA BRUGUIERE	-1 875,00				-1 875,00
LA CAPELLE	7 125,00				7 125,00
LUSSAN	6 667,00				6 667,00
MONTAREN	155 241,00				155 241,00
MOUSSAC	104 449,60	55 274,14			159 723,74
POUGNADORESSE	3 320,00				3 320,00
SANILHAC	11 913,00				11 913,00
SERVIERS	32 013,00				32 013,00
ST DEZERY	43 804,00				43 804,00
ST HIPPOLYTE	-1 266,00				-1 266,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-3 403,00				-3 403,00
ST MAXIMIN	16 108,00				16 108,00
ST QUENTIN	150 071,00			16 045	166 116,00
ST SIFFRET	-11 527,00				-11 527,00
ST VICTOR	53 084,00				53 084,00
UZES	3 007 995,00		13 000		3 020 995,00
VALLABRIX	45 517,00				45 517,00
VALLERARGUES	9 419,00				9 419,00
TOTAL	4 178 911,60				4 263 230,74

7 – REVISION DES STATUTS DE LA CCPU: compétence lecture publique (médiathèques de St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, Belvezet)

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 septembre 2017 portant modification des compétences assainissement (collectif et non collectif)/eau

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant modification de compétences en lien avec la gestion des milieux aquatiques, et la prévention des inondations (dite hors GEMAPI) au 1er Janvier 2018

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017 portant modification de la compétence lecture publique

Considérant que la CCPU dispose de la compétence lecture publique depuis le 1^{er} janvier 2016, qui consiste en la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès, et l'animation et la gestion du réseau des autres bibliothèques du territoire

Considérant qu'à la prise de compétence de la médiathèque d'Uzès, la CCPU s'était engagée à étudier le transfert des médiathèques volontaires sous 2 ans ; qu'à l'issue de ce délai, il apparaît que les communes de St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, et Belvezet sont volontaires pour le transfert et que la CCPU y est également favorable ; qu'en effet, ces transferts permettront un maillage pertinent du territoire, de développer et mutualiser les initiatives entre ces structures (expositions, échanges de fonds...) et constitueront autant de points d'appuis au réseau au bénéfice des bibliothèques municipales

Considérant qu'il convient de supprimer de la rédaction statutaire (article 5 - C compétences facultatives) « la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès », et de la remplacer par « la gestion et l'entretien des médiathèques d'Uzès, St Quentin la Poterie, Montaren et St Médiers, Belvezet » ; que le conseil communautaire a approuvé cette modification à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification statutaire proposée et formalisée dans les projets de statuts ci-joints, mis à jour avec les révisions relatives à l'eau et à l'assainissement, et le hors Gémapi
- de préciser que la prise d'effet est au 1^{er} janvier 2018

8- QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie terminés sur le village.

Chiens errants dans le village : le numéro de la fourrière est affiché en mairie.

Accueil des nouveaux arrivés et associations le vendredi 19/01/18 à 20h30

Repas des aînés le samedi 10/02/18 à midi.

La secrétaire
Virginie BRICE

Le Maire
Christian PETIT